

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Catherine BARD, Patrick BUISSIERE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Esther LIAUD, Serge BALDI, Gilles DUMOULIN.

Pouvoirs : Katia DIE donne pouvoir à Catherine BARD, Vincent PASCALIS donne pouvoir à Esther LIAUD.

Excusés : Audrey VANHOLLEBEKE, Damien DUFAUT, Valérie LAGARDE, Vincent PASCALIS.

Secrétaire de séance : Patrick BUISSIERE

Date de la convocation : 15 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 12

Approbation du compte-rendu du 11 janvier 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-07- Objet : : ADHÉSION ET CONVENTION CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT) - RÉFLEXION PRÉALABLE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG.

Le Maire expose au Conseil qu'il a sollicité le CAUE de la Drôme, en vue d'une mission d'accompagnement à la réflexion préalable concernant les équipements et espaces publics du centre-bourg :

En 2021-2022 la démarche a notamment porté sur :

- L'évolution des locaux de la mairie afin de répondre à des nouveaux besoins ;
- L'affectation future de l'ancienne cure mise à disposition de la commune par bail emphytéotique sur 20 (ADIS) et actuellement utilisé pour des usages associatifs (dont la bibliothèque)
- L'affectation future du tènement de la maison Carat acquis par la commune il y a quelques années ;
- Et la réorganisation des espaces publics (place de la mairie, ...)

Ainsi les élus sollicitent l'appui du CAUE pour accompagner le conseil municipal dans le choix d'un scénario qui comprendra les éléments de mission suivants :

1. Préparation et animation d'un atelier participatif en présence de 14 élus du conseil municipal avec : un 1^{er} temps de présentation de la réflexion préalable et des scénarios et un 2^{ème} temps d'échange, de priorisation et de choix d'un scénario préférentiel par les élus.
2. Rédaction d'un compte-rendu de l'atelier
3. Aide à la décision sur les suites opérationnelles

Le CAUE consacrera 4 jours de travail de conseiller dont 4 journées correspondant à l'adhésion de la commune de Margès au CAUE en 2023. Le coût global de la mission s'établit à 2 805,00 €.

- Adhésion de la commune au C.A.U.E., donnant droit à 4 jours d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **SOLLICITE** l'intervention du C.A.U.E. de la Drôme pour une mission d'accompagnement dans le cadre d'une réflexion préalable concernant les équipements et espaces publics du centre-bourg.
- **DÉCIDE** d'adhérer à cet organisme et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage prévoyant 4 jours d'intervention, pour un coût total de **2 805,00 €**

Délibération n° 2024-08- Objet : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Le maire rappelle au conseil la convention liant la commune et le centre de gestion de la Drôme, relative aux interventions concernant les dossiers de retraite.

Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les clauses de la convention d'assistance proposée par le CDG26 à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin du trimestre civil.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024-09- Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION ET PRÊT DE MATÉRIEL

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du matériel communal pour les particuliers, les associations de Margès et les communes environnantes.

Un règlement de location et de prêt a été rédigé afin d'établir un suivi de ce matériel,

Un formulaire pour les demandes de prêt aux particuliers et un formulaire pour les demandes des associations et mairies extérieures.

Je vous propose de valider ce règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de location et prêt de matériel et les formulaires de demandes.

Questions diverses :

Nouvelle réglementation sur les mises à disposition des scènes (courrier Préfecture de la Drôme)

Changement du site de la commune – arrêt réseau des communes – contrat avec Campagnol

Fin de la séance à 21 heures 40 minutes

Le Maire,

Jean-Louis MORIN

